ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Alimentation **Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments** **Bureau des Etablissements de Restauration et de Distribution** Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Jean-Paul HAUTIER e-mél : jean-paul.hautier@agriculture.gouv.fr Tél. : 01.49.55.80.99 Réf. interne :	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSSA/N2003-8136** **Date : 05 AOUT 2003** Classement : 253.21

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : néant
Date limite de réponse : sans objet
Nombre d'annexes : 1
Degré et période de confidentialité :

Objet : Nouvelles procédures dans le domaine des transports – Lettre de mission de M. D. DANEL

Bases juridiques : Note de service D.G.Al./SDSSA/N2000-8103 du 05 juin 2003

MOTS-CLES : transport – attestation de conformité

Résumé :
La présente note de service définit la mission attribuée à M. D. DANEL dans le cadre de la mise en place des nouvelles procédures applicables dans le domaine des engins de transport sous température dirigée.
Cette note précise certaines mesures à adopter pendant cette phase de mise en application.

Destinataires	
Pour exécution : Directeurs des Services Vétérinaires chargés de Région Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires	**Pour information :** Préfets DRAF DDAF Inspecteurs Généraux Vétérinaires Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires Ecoles Nationales Vétérinaires Ecole Nationale des Services Vétérinaires INFOMA

Vous trouverez ci-joint pour information la lettre de mission adressée à M Didier DANEL, Technicien Supérieur des Services Vétérinaires, et relative à la mise en place des nouvelles procédures dans le domaine du transport des denrées alimentaires.

M Didier DANEL prendra contact avec le Service des Affaires Régionales pour fixer les dates des réunions auxquelles participeront les agents directement chargés du dossier « transport » ainsi que les chefs de service les encadrant.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint copie de la note adressée aux organisations professionnelles des constructeurs. Comme indiqué, je vous demande de ne délivrer des attestations initiales définitives que dans le cas où les données relatives aux engins se trouvent dans la base Datafrig. Dans le cas contraire, seules seront délivrées des attestations provisoires de 3 mois.

Enfin, lorsqu'un établissement (constructeur, assembleur, par exemple) non audité demande une attestation initiale de conformité technique, vous veillerez à ne délivrer des attestations provisoires valable 3 mois qu'après vous être assuré que le professionnel a fait une demande d'audit auprès du G.I.E. CEMAFROID (confirmation éventuelle auprès de J-Michel BONNAL tél : 04.37.37.46.04).

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de ces dispositions.

Pour le Directeur Général de l'Alimentation
Jean-Jacques RENAULT

Monsieur Didier DANEL

Technicien Supérieur
des Services Vétérinaires

Direction Départementale
des Services Vétérinaires
du Pas-de-Calais

Objet : lettre de mission

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles modalités de délivrance des attestations de conformité technique et sanitaire des engins de transport de denrées alimentaires et de l'outil informatique DATAFRIG, M. Didier DANEL est chargé d'une mission temporaire définie ci-dessous :

Pendant une période de 6 mois, il participera à la mise en place des nouvelles procédures et de l'outil informatique DATAFRIG auprès des D.D.S.V. Sous l'autorité de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires du Pas-de-Calais, il consacrera l'équivalent d'un mi-temps aux actions suivantes :

- information et formation de l'encadrement et des agents d'exécution des services vétérinaires chargés de la délivrance des attestations de conformité technique et sanitaire des engins de transport, au cours de réunions régionales ou inter-régionales qui seront organisées par le G.I.E. CEMAFROID ;

- assistance technique ponctuelle aux utilisateurs du système informatique DATAFRIG dans les Directions Départementales des Services Vétérinaires, en relation étroite avec le G.I.E. CEMAFROID ;

- participation à l'amélioration du dispositif, et notamment aux réunions des utilisateurs chargés d'élaborer les versions successives de DATAFRIG ;

- participation à la formation des opérateurs des centres de tests, en particulier ceux qui sont chargés de l'expertise de la conformité sanitaire des engins de transport.

Pour ces missions, les frais de déplacement et de séjour engagés par M. Didier DANEL seront pris en charge par le G.I.E. CEMAFROID sur présentation de notes de frais et de justificatifs.

Signé le 30 juillet 2003
l'Adjoint au Directeur Général
Jean-Jacques RENAULT

TRANSFRIGOROUTE FRANCE

CARCOSERCO

MIROFRET France (Gard)

Etablissements C 33 (Landes)

D. D. M. C. (Essonne)

GAUDRY (Pas-de-Calais)

G.V.S. (Sarthes)

Objet : Nouvelles procédures transport

Monsieur le Président,

En raison de l'évolution observée ces dernières années dans la construction des engins de transport sous température dirigée (diversité des productions, industrialisation des fabrications, …), vous savez que la Direction Générale de l'Alimentation (D.G.Al.) a revu les modalités des contrôles qu'elle met en œuvre en application des dispositions d'une part de l'Accord international *relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports* (accord ATP), d'autre part de l'arrêté interministériel du 20 juillet 1998 *fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments*.

Elaborées en concertation avec les professionnels du transport (constructeurs de groupes frigorifiques, constructeurs et utilisateurs d'engins), avec l'appui technique du G.I.E. CEMAFROID et le concours des services déconcentrés de la D.G.Al., les nouvelles procédures de contrôle font appel à une démarche relevant du management de la qualité : elles font largement appel à l'aptitude des professionnels à maîtriser la conformité des engins produits, au regard des exigences des textes réglementaires en vigueur, étant entendu que les services officiels conservent la délivrance des agréments et supervisent le système ainsi mis en place. Ces procédures s'inscrivent dans le cadre des démarches qualité qui animent la « nouvelle approche » en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

Sur un plan pratique, ces procédures nécessitent que les professionnels demandeurs d'attestations (constructeurs, assembleurs, …) communiquent aux Directions Départementales des Services Vétérinaires les éléments permettant d'une part d'identifier les engins reconnus conformes aux exigences réglementaires, d'autre part d'établir ces attestations. Il est prévu que les professionnels saisissent ces données dans une base dénommée « DATAFRIG », permettant une délivrance plus rapide de ces attestations.

Les Directions Départementales des Services Vétérinaires ont appliqué avec souplesse les prescriptions de la note de service du 05 juin 2003 officialisant les nouvelles procédures, afin de laisser le temps aux professionnels de s'adapter à la nouvelle donne.

Cette situation ne peut cependant pas se prolonger. C'est pourquoi si les Directions Départementales des Services Vétérinaires sont bien entendu invitées à poursuivre leur collaboration avec les professionnels, il leur a été également demandé, en l'absence de données suffisantes dans la base « DATAFRIG », de ne plus délivrer d'attestation initiale définitive mais uniquement des attestations provisoires valables 3 mois.

En conséquence, je souhaiterais que vous rappeliez à vos adhérents la nécessité de fournir à la base de données « DATAFRIG » les informations nécessaires à l'édition des attestations de conformité initiale.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Signé le 30 juillet 2003
le Sous-Directeur
de la Sécurité Sanitaire des Aliments
Loïc EVAIN